



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE À LA
CATASTROPHE DU 23 OCTOBRE 2022 AYANT TOUCHÉ LES COMMUNES DE
BIHUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT, MORY ET RÉCOURT**

(N°2023-48)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-485 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Accompagnement d'urgence du Département en réponse à la catastrophe du 23 octobre 2022 ayant touché les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider les dérogations au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux pour les foyers sinistrés victimes de la tornade du 23 octobre 2022, et en particulier sur le montant maximum de l'aide qui pourra être porté à 450 € jusqu'à 1 000 € jusqu'au 31 décembre 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

RAPPORT N°38

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE À LA CATASTROPHE DU 23 OCTOBRE 2022 AYANT TOUCHÉ LES COMMUNES DE BIHUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT, MORY ET RÉCOURT

Devant l'événement climatique rare, violent et soudain qui a touché quatre communes du Pas-de-Calais le dimanche 23 octobre 2022, la solidarité s'est très rapidement organisée auprès de la commune de Bihucourt, particulièrement touchée, et des communes de Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt.

Pour mémoire, le Département a, dès les premières heures, apporté un soutien aux sinistrés, aux côtés des forces de l'ordre et des services d'incendies et de secours. Les agents départementaux de plusieurs Centres d'Entretien Routier ont été mobilisés pour assurer la mise en sécurité et le rétablissement des conditions de circulation et de déblaiement du domaine public. Les services de la MDS de Bapaume se sont mis à la disposition de la mairie de Bihucourt dès le mardi 25 octobre pour assister les familles en fonction de leur situation. Les communes ont subi de nombreux dégâts matériels, parfois très lourds.

A ce titre, après ces premières actions concrètes, le Département, lors de sa séance plénière du 21 novembre 2022 a souhaité organiser une continuité de l'accompagnement de la population et du territoire en décidant de mobiliser différentes mesures. Dans ce cadre, un fonds de secours pour les foyers concernés a été activé, l'occupation d'un logement de fonction au sein du collège Carlin Legrand de Bapaume a été proposé ainsi que l'engagement de participer à la réhabilitation des biens publics communaux impactés (voiries, école, église, mairie...).

Concernant le fonds de secours, le Département a entendu accompagner les personnes concernées par le sinistre par l'attribution exceptionnelle d'une aide financière. Pour ce faire et par dérogation aux critères du dispositif des secours d'urgence, le montant de l'aide a été fixé à 450 euros pouvant aller jusqu'à 1 000 euros par famille, de manière dérogatoire par rapport au montant plafond fixé dans le règlement départemental d'aide sociale (RDAS). Les situations ont été examinées sur demande et au regard de justificatifs pour une prise en charge globale. L'aide accordée a permis de prendre en compte les

situations particulières des foyers confrontés à des dépenses non couvertes par les assurances. Elle a pu concerner les frais de déménagement, les factures liées au rachat d'électroménager, de literie, d'ameublement et les frais de logement (caution, 1er loyer, ouverture de compteurs électricité, gaz, eau, assurance locative). 82 dossiers pour un engagement financier de 48 330€ ont été instruits, à l'appui de justificatifs produits par les foyers concernés, par la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois.

Ce dispositif était prévu jusqu'au 31 décembre 2022. Eu égard aux difficultés et aux problématiques rencontrées, 30 dossiers n'ont pu être instruits dans les délais et sont encore en attente d'instruction. D'autres demandes pourraient venir également en surplus. Aussi, il est proposé d'activer de nouveau ce dispositif d'aide exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2023.

Les dépenses seront imputées sur le sous-programme 583A01 – 93428/65133 « Aides financières au particuliers ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider les dérogations au règlement départemental d'aide sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux pour les foyers sinistrés victime de la tornade du 23 octobre 2022, et en particulier sur le montant maximum de l'aide qui pourra être porté à 450 € jusqu'à 1 000 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY